

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLU
Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

LA METROPOLE
AUX-MARSEILLES-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

PLANCHE
17

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N

1:2 000

Tableau d'assemblage

Urbanisme

URBANISME

Limites de zone

Limites de zone issues de la procédure de modification n°1 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

B3

B2

B1

R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUi

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cogez-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Pierre-sur-Huveaune, Peyrin, Saint-Sauveur et Saint-Charles

Zone inconstructible

Zone à urbaniser (1AU ou 2AU) soumise à étude complémentaire

Zone à prescriptions

Pour la commune de Belcodène

Rouge

Bleu

Orange

Fond de Plan

Parcelles

Bât dur

Bât léger

Élément de repère

Piscine ou Plan d'eau

Cimetière